

fabriquant de magnésium pur et en alliage, malgré des droits antidumping et compensateurs des Etats-Unis²⁵.

3. LES PROPOSITIONS DU CANADA SOUMISES DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS MULTILATERALES DU GATT ET LE GROUPE DE TRAVAIL CANADO-AMERICAIN

En regard aux dispositions de l'ALE, la question des subventions et des droits compensateurs devait être traitée d'abord dans le cadre des négociations multilatérales du GATT, amorcées en 1986, et, sur la base de ces résultats, faire l'objet de négociations subséquentes dans un contexte bilatéral²⁶.

A la suite de l'examen à mi-parcours des négociations multilatérales tenu à Montréal en décembre 1988²⁷, le gouvernement du Canada avait soumis en juin 1989 une proposition au groupe de négociations sur les subventions à Genève. Celle-ci renfermait des orientations et des dispositions que le Canada escomptait voir s'appliquer dans le cadre de ses échanges avec les Etats-Unis²⁸. Ces propositions correspondent aux mesures préconisées dans le cadre nord-américain pour diminuer la portée des lois et des pratiques américaines sur les recours commerciaux²⁹. D'aucuns estimaient même que l'adoption de ces propositions dans le cadre du GATT pourrait satisfaire les objectifs du groupe de travail canado-américain sur les subventions. Parmi ces propositions, celles visant les droits compensateurs sont les plus significatives.

²⁵ Le Presse, 29 janvier 1994, pp. A1-2; Le Devoir, 29 janvier 1994, p. A6.

²⁶ Les deux stratégies, multilatérales et bilatérales, devaient être poursuivies parallèlement et étaient perçues par le gouvernement comme complémentaires. Voir Canada, Affaires extérieures, Négociations commerciales canadiennes (Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1985) de même que l'article de Germain A. Denis, négociateur en chef adjoint de l'ALE, "Le Canada face aux négociations commerciales bilatérales et multilatérales", dans Un marché, deux sociétés? 1e partie. Libre-échange et autonomie politique, Publié sous la direction de Christian Deblock et Maurice Couture, Actes du colloque "Un marché, deux sociétés?", Congrès de l'ACFAS, Université de Montréal, Mai 1986 (Montréal: ACFAS, 1987), pp. 57-62.

²⁷ En ce qui touche les subventions, le Communiqué de Montréal stipulait que les négociations allaient procéder à partir d'un cadre divisant les subventions en trois catégories: celles qui sont prohibées, celles permises mais qui peuvent donner lieu à un action (contestation devant les instances du GATT ou droits compensateurs), et enfin celles qui ne peuvent donner lieu à une action. Voir GATT, Doc. MTN.TNC/7(MIN) du 9 décembre 1988.

²⁸ Proposition du Canada, GATT, Doc. MTN.GNG/NG10/W/25 du 28 juin 1989. Voir aussi Patrick J. McDonough, Subsidies and Countervailing Measures (Deventer: Kluwer, 1993), pp. 48-9.

²⁹ Voir Hart, Canada-United States Working Group, pp. 45-6. On y trouvera aussi une mention des principaux auteurs et ouvrages y allant de propositions visant à améliorer le mécanisme des recours commerciaux.